



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des personnels administratifs
et maritimes**

Chantier sur l'avenir du corps des PTEM
Compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2021

Participants :

Administration :

Stéphane SCHTAHAUPS
Bruno CODARINI
Dominique PAYAN
François LEPAGE
Eloïse BASTARD
Etienne SAINTARD
William HANRIO

UNSA

Jean AVRIL
Bruno EON
Laurent SALVATI
Guillaume LASBLEIZ
Bruno KOUBI

CFDT

François YVON

FSU

Maxime CAILLON

M. SCHTAHAUPS ouvre cette première réunion qui s'inscrit dans le cadre des chantiers inscrits à l'agenda social ministériel sur l'avenir des « petits corps ». L'objectif est double : améliorer les perspectives d'évolution des agents, et faciliter la gestion de ces populations pour l'administration. Il indique que la Direction des Affaires Maritimes sera associée aux travaux menés dans le cadre de ce chantier et participera à la prochaine réunion. Il précise que des chantiers similaires seront engagés pour des « petits corps », tels que les SGM.

M. KOUBI souhaite avoir une précision sur le périmètre de discussion. La fiche transmise, fait référence à une éventuelle intégration dans le corps des Attachés d'Administration de l'État alors qu'il avait été question des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat dans les discussions préalables. Il souhaite que les travaux se limitent à l'intégration dans le corps des ITPE dans la mesure où les PTEM sont des agents de la filière technique. La DRH précise qu'elle souhaitait ouvrir le champ des possibilités mais qu'elle note bien que les représentants du personnel souhaitent s'orienter vers le corps des ITPE.

M. LASBLEIZ souligne l'importance pour les PTEM de conserver le bénéfice de l'article L12H du code des pensions civiles et militaires, applicable aux agents recrutés avant 2011 (soit 30 PTEM sur 31), qui permettrait de conserver une bonification pour la retraite. La DRH va étudier la possibilité de conserver cet avantage après intégration dans un autre corps.

M. LASBLEIZ interroge la DRH sur les taux pro/pro en rappelant que le corps des professeurs certifiés a bénéficié d'un taux de 18 % et que les PTEM n'ont pas bénéficié de promotions depuis 4 ans. La DRH indique que la demande de taux pour le grade des PTEM hors classe pour les années 2021 et 2022 a été envoyée au guichet unique (DGAFP et DB). La DRH attend son retour avant de pouvoir procéder à l'exercice de promotions au titre de 2021.



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des personnels administratifs
et maritimes**

Les reclassements dans le cadre du PPCR sont terminés, les arrêtés produits doivent être traduits en paye très prochainement par l'ENSM. Le gain en INM est d'environ 23 points par agent.

L'UNSA regrette que les recrutements des professeurs techniques se fassent désormais uniquement sur contrat. La DRH répond que les activités d'enseignement technique sont aussi assurées par des AAM, des PEM et certains ITPE. Il est également précisé que les questions relatives à la politique de recrutement des professeurs à l'ENSM ou dans les LPM sont pilotées par la DAM, en tant que direction métier.

Une prochaine réunion, dans le cadre des présents travaux, permettra, en présence de la DAM, direction métier, d'évoquer la politique de recrutement et de revoir la liste des missions confiées aux membres du corps, prévues par le décret de 1993, et qui paraissent anciennes.

L'UNSA signale un point de vigilance sur les modalités de reprise d'ancienneté, dans le cas où on ne procéderait pas à une mesure statutaire applicable à l'ensemble du corps, mais à une intégration à titre individuel sur la base du volontariat. Il considère qu'une mesure statutaire par voie réglementaire est préférable pour permettre de préserver la disposition particulière sur les retraites.

M. LASBLEIZ a réalisé une première étude d'où il ressort qu'en l'absence de mesure statutaire, 20 PTEM seraient perdants. M. LASBLEIZ transmettra ces éléments à la DRH à l'issue de la réunion.

Une analyse doit être menée par la DRH afin d'étudier la possibilité d'accueil des PTEM dans le corps des ITPE soit par intégration sur demande individuelle, soit par une intégration d'office en mettant en avant les avantages et inconvénients.